AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre
Acte certifié éxécutoire
971-903001121-20230720-6-DE
Réception par le Sous-Préfet : 20-07-2023
Publication le : 20-07-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du **: 03 juillet 2023**
Première convocation **: 22 juin 2023**
Deuxième convocation **: 29 juin 2023**
Membres en exercice **: 28**

DELIBERATION N°CS2023-07-99/4
APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DU SMGEAG A S'ACQUITTER DE LA COMPOSITION FINANCIERE AUPRES DE LA DAAF POUR LE DEFRICHEMENT DE LA PARCELLE AW50 DESTINEE A RECEVOIR DE L'EAU POTABLE DES PLAINES A POINTE-NOIRE

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS		X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.
Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Forestier ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de transfert de Maître d'Ouvrage signée le 14 février 2020 entre la CANBT et le Conseil Départemental concernant cette opération ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1er septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au Président par le Comité syndical ;

Considérant l'exposé du Président :

Dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires Eau Potable, le Conseil Départemental porte le projet de construction d'un réservoir d'une capacité de **1000** m^3 sur le territoire de la Commune de Pointe-Noire à la section des Plaines (Apôtres), au lieu-dit Habitation Boucaman.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle référencée **AW 50** par le Conseil Départemental auprès de la DAAF.
Cette opération de défrichement constitue une étape préalable aux études géotechniques nécessaires à la finalisation des études de conception, puis à la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

A ce titre, pour la complétude du dossier de demande de défrichement et à la demande de la DAAF, le SMGEAG doit prendre une délibération actant son engagement à s'acquitter d'une compensation financière dont le montant approximatif donné par la DAAF est de l'ordre de 2 700€ HT. Le montant final sera connu lors de l'établissement du projet d'arrêté par la DAAF. La compensation financière devra être payée un an après la date de l'arrêté.

Le Comité Syndical
Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à engager le SMGEAG à s'acquitter du montant de la compensation financière des travaux de défrichement de la parcelle AW 50, assiette foncière du projet de construction du réservoir de 1000m^3 aux Plaines Pointe-Noire ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr